

IDEE ACTION - « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

ANNEXE TECHNIQUE « SOLAIRE THERMIQUE »

CRITERES D'ÉLIGIBILITE

Sont éligibles les **investissements pour la production d'eau chaude solaire** (eau chaude sanitaire et systèmes solaires combinés pour le chauffage).

Conditions relatives aux matériels : Pour être éligibles, les matériels utilisés doivent bénéficier de l'avis technique solar Keymark ou équivalent.

Conditions liées aux caractéristiques techniques des installations : Pour les projets supérieurs à 15 m² de capteurs posés, une étude technique préalable sera menée et devra être fournie.

Une attention particulière sera apportée sur l'utilisation de l'eau chaude pendant la période estivale, ainsi que sur un juste dimensionnement de l'installation, tenant compte des variations de consommation et de productivité au cours de l'année.

Ce régime d'aide régionale est cumulable avec des aides européennes, de l'Etat (y compris Ademe) et d'autres niveaux de collectivités.

Critère différenciant : Les projets intégrés dans une démarche de sobriété et d'efficacité énergétique seront privilégiés.

MONTANTS ET MODALITES DE L'AIDE

L'aide régionale est de 350 € par m² de capteur solaire, dans la limite d'un plafond de subvention égal à 25% du montant total HT des dépenses éligibles (matériel et main d'œuvre).

Cas de majoration possibles :

Les projets éligibles au présent régime d'aide régionale et inscrits dans un programme d'actions de « *Territoire en transition énergétique* », « *Territoire durable 2030* » ou « *Territoire 100% renouvelable* » contractualisé, bénéficient d'une aide régionale de 400 € par m² de capteur solaire, dans la limite d'un plafond de subvention égal à 50 % du montant total des dépenses éligibles.

Les subventions sont calculées sur la base de montants HT, sauf dans le cas de maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA.

CONTACTS

decarbonation@normandie.fr